

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021
DELIBERATION N° DE-2021-030**

L'an deux mil vingt et un, le 12 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE (jusqu'à 22h15), Mme BISAUTA (jusqu'à 22h00), Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE (jusqu'à 23h25), M. DAUBISSE (à partir de 19h05), M. ALLEMAN (jusqu'à 20h30), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à 23h56), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de 22h20) ; M. AGUERRE à Mme CASTEL (à partir de 22h15) ; Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE (jusqu'à 22h20) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de 22h00) ; M. ARCOUET à M. UGALDE ; Mme LAPLACE à Mme LARRE (à partir de 23h25) ; M. DAUBISSE à M. ERREMUNDEGUY (jusqu'à 19h05) ; Mme MOTHES à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. ALLEMAN à M. ALQUIE (à partir de 20h30) ; Mme ZITTEL à M. SEVILLA (à partir de 23h56).

Absent(s) :

Mme BRAU-BOIRIE (à partir de 22h20), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Travaux de voirie et réseaux divers pour des opérations de création ou d'aménagements de voies et d'espaces publics - Signature des accords-cadres à marchés subséquents.

La Ville de Bayonne fait réaliser des travaux de voirie et réseaux divers, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement de voirie, d'espaces publics, de cours d'école, d'aires de jeux et terrains de sports, de création ou extension de zones de stationnement.

Compte tenu du caractère évolutif de ces besoins, il est prévu de recourir, pour les années 2021 à 2024, à un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à marchés subséquents avec minimum et maximum, de respectivement 1 000 000 € HT et 3 500 000 € HT par an, d'une durée de 12 mois et reconductibles 3 fois pour des périodes de 12 mois chacune.

L'accord-cadre est attribué à 5 entreprises ou groupements d'entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le montant maximum sur la durée globale s'élevant à 14 000 000 € HT, la procédure suivie est l'appel d'offres ouvert européen.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2021, a attribué les accords-cadres comme suit :

Attributaires pressentis	Montant du détail quantitatif estimatif établi sur un an en € HT
EUROVIA AQUITAINE	2 289 916,15
COLAS SUD OUEST	2 014 130,20
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	2 417 831,80
EXEDRA SUD-AQUITAINE	2 466 346,50
GUINTOLI / SIORAT / EHTP	2 438 039,00

Ces offres ont été classées aux cinq premières positions au regard des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation et repris ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-1. moyens et organisation prévue pour réaliser les différents types de chantiers susceptibles d'être concernés par l'accord cadre	16.0
2.2-2. moyens prévus pour réaliser les études d'exécution	8.0
2.3-3. moyens spécifiques à la sécurité des chantiers	8.0
2.4-4. moyens spécifiques au respect de l'environnement	8.0

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés Eurovia Aquitaine, Colas Sud Ouest, Eiffage Route Sud Ouest, Exedra Sud Aquitaine et le groupement Guintoli pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois pour des périodes d'un an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres. |

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne
Par délégation du Maire
Marc Wittenberg²
Directeur général des services